

# Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère

## Arrêté temporaire n° 23-AT-2584

## Portant réglementation du stationnement et de la circulation

# Route(s) départementale(s) n° D0788

# Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Arrêté N° 23-35 du 25/08/2023 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 19/09/2023 par laquelle ESS Fibre Optique sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de Déploiement de fibre optique, de tirage et de raccordement en aérien et souterrain nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 02/10/2023 au 10/11/2023 sur la route Départementale D0788

## ARRÊTE

#### Article 1 ; Prescriptions

À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route Départementale D0788 du PR 9+0076 au PR 10+0414 (PLOUGOULM) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit .

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h.

Le stationnement est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par K10.

## Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise ESS FIBRE, sous la responsabilité de Monsieur Hamdi ESSAIED. La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

#### Article 3 : Exécution

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le 21/09/2023

Pour Le Président du Conseil départemental, et par délégation, la Responsable des Centres d'Exploitation de Saint-Pol-de-Léon, Sizun et landivisiau

Maryannick RIOU

## DIFFUSION:

Monsieur le Maire de TREFLAOUENAN Monsieur Hamdi ESSAIED (ESS Fibre Optique) Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donnéespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Consell départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.



# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



# Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service	oublic 🔲 Maître d'œuv	re ou conducteur d'opération	Entreprise 4
Nom:  Dénomination: FSS FIBRE, OPT  Adresse Numéro: 530 Extension: A			AIED BITAGE
Code postal (2666) Cocalité : CHANE Téléphone OL LA OL OL SIA II Courriel : OFFICE ESS	ndiquez l'indicatif pour le p	pays étranger : LÚ	
Stile beneficieles est ditrérent du demandeur	Prénom :	FIBRE OPT FOS FIBRE OPT 570 A Route du Bote 570 A ROUTE MERL 570 CHANTEMER 570 Siret - 879 28:	IQUE de l'Ane ELES BLÉS
Code postal பபபபபLocalité : In Courriel :	diquez l'indicatif pour le p	ays étranger :	
Voie concernée : Autoroute n°	eration En agglom+ Point de Re m de la voie :	ération 🔲 père (PR) routier de fin d'applicati	ion :+
			438 8 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
Nature et date des travaux  Permission de voirie antérieure : Oui Divon Dis  Description des travaux : De digement		ne optique:	Liroge .
Date prévue de début des travaux : 29 02 0	200123 Durée des	travaux (en jours calendaires) : L	30
Réglementation souhaitée			
Purée de la réglementation (en jours calendaires) :	telles U	Sens des Points de Repères (PR) cr Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chau	olssants

 $\subseteq$   $\mathbb{Z}$ DÉVEZ KERNÉVEZ Cueff Auto & Agri MENGLEUZ D788 KERMADEC D30 Le Roux Louis SA 🔷 D229 D229 CORNIC AN HENT KERMOJEAN D35 AL LEUR VÉAN

Plouzévédé